



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 10 mars 2016

L'an deux mille seize, le 10 mars à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, 2d allée Jacques FRIMOT à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Auguste FAUVEL.

Etaient présents : Messieurs Auguste FAUVEL, Yannick NADESAN, Philippe LETOURNEL, Marc HERVE, Joseph BOIVENT, Luc MANGELINCK, Jean-Luc BOURGEOUX, Jean-Luc OHIER (suppléant M. BENARD), Joël SIELLER, et Mesdames Valérie FAUCHEUX, Sandrine ROL, Evelyne PANNETIER (suppléant M. MARTIN)

Pouvoirs : 2 Pouvoirs :

- M. André LEFEUVRE à Madame Sandrine ROL
- M. Nicolas BELLOIR à Monsieur Jean-Luc BOURGEOUX

Etaient absent(e)s ou excusé(e)s : Messieurs Jean-Pierre MARTIN et Jacques BENARD, André LEFEUVRE, Nicolas BELLOIR, Philippe BONNIN

Assistaient également : Messieurs Jean-Jacques LEON Paierie Départementale, Patrick ANNE Collectif Eau du Pays de Rennes, Xavier GUILLOTON de OUEST35, Jean-Michel LEBRETON du SPIR, Mesdames Martine JOUANNET du SYMEVAL, Christine PIRON du SMPBC, Anne-Marie AQUILINA de la CEBR, Josselyne THEAUDIN de l'Assemblée citoyenne de l'eau et Eau et Rivières de Bretagne, Madame BERDER représentant l'association UFC que choisir, Jean-Pierre TROUSLARD, Antoine DECONCHY et Veronique PERRATON du SMG35.

Secrétaire de séance : Mme Valérie FAUCHEUX

**Nombre de Membres du Comité présents : 12**

**Nombre de Membres du Comité votants + pouvoir : 14**

Date de la convocation : le 29 février 2016

### ADMINISTRATION GENERALE

**N°16/03/11 Complément du Régime indemnitaire de la catégorie B administratif**

## Comité Syndical du 10 mars 2016

### **N°16/03/11 Complément du Régime indemnitaire de la catégorie B administratif**

Rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu les délibérations n° 13-12-05 du 10 décembre 2013, portant sur le régime indemnitaire appliqué aux agents du SMG35,

Vu la délibération n°16-03-10 du 10 mars 2016, créant un poste de rédacteur

Il est nécessaire de compléter le régime indemnitaire du SMG35 provisoirement en attendant la mise à place du RIFSEEP,

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **COMPLETER** le régime indemnitaire de la catégorie B afin de tenir compte de la création du poste de rédacteur, par la création de l'indemnité forfaitaire IFTS des personnels de la filière administrative (IFTS) et l'Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).
- **PRECISER** que le régime indemnitaire du SMG35 sera revu avant la fin de l'année afin de mettre en place un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

**Les membres du comité adoptent ce rapport à l'unanimité**

Fait à Rennes, le 10 mars 2016

Le Président,

Auguste FAUVEL

